



Facture garagiste sans devis

Par **ninou2004**, le **20/06/2011 à 13:41**

Bonjour,

je me permets de vousx contacter car j'ai une facture du garagiste qui a été faite sans devis.
au téléphone le garagiste m'avait annoncé environ 150 euros et je me retrouve avec une
facture de 375 euros.

puis je la contester car aucun écrit n'a été réalisé ?

cordialement
Franck Placé

Par **chaber**, le **21/06/2011 à 07:37**

Bonjour,

pour les garagistes le devis n'est pas obligatoire

consultez le lien officiel ci-dessous

http://www.minefe.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/reparation_

Par **mimi493**, le **21/06/2011 à 17:55**

Mais l'ordre de réparation l'est

Par **pat76**, le **28/06/2011** à **19:50**

Bonjour

Le garagiste devra prouver que vous lui aviez commandé les réparations qu'il vous facture en produisant un document signer de votre main.

Article 1315 du Code civil:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Jurisprudence constante de la Cour de Cassation:

Nul ne peut se constituer une preuve à lui même.

Par **pat76**, le **29/06/2011** à **14:30**

bonjour

Arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 6 janvier 2004, Bull. Civ. I, n° 4:

Il appartient au garagiste d'établir que les travaux dont il demande le paiement ont bien été commandés par le client;

Arrêt de la Chambre Commerciale de la Cour de Cassation en date du 6 mai 1980, Bull. Civ. V, n° 176:

Les juges ne peuvent condamner le client d'un garagiste à payer des réparations qu'il prétend avoir effectuées sans son accord, en énonçant qu'il n'apparaît pas qu'il ait formulé une réclamation écrite à leur sujet, alors qu'il appartient à celui qui réclame l'exécution d'une obligation de la prouver.